

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur égale ou supérieure au seuil de l'UE

Intitulé du projet :	Numéro de dossier :
Professionnalisation des producteurs de cacao et de leurs organisations pour une production durable de cacao (PRO-PLANTEURS III)	24.2179.0-001.00
Pays :	Numéro d'appel d'offres :
Côte d'Ivoire	10019362
Prestation objet de l'appel d'offres :	
Appui à l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement de cacao en Côte d'Ivoire aux défis de durabilité	

0. Liste des abréviations.....	3
1. Contexte.....	4
1.1 Contexte général.....	4
1.2 Le Projet PRO-PLANTEURS III.....	6
2. Prescriptions à l'intention de la partie contractante.....	8
2.1 Durée	8
2.2 Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons	8
2.3 Prescriptions relatives à la gestion du projet et des connaissances.....	20
2.4 Protection des données et sécurité de l'information	22
2.5 Autres prescriptions	22
3. Conception technique et méthodologique	23
3.1 Interprétation de l'objectif (point 1.1 du schéma d'évaluation)	23
3.2 Processus et acteurs dans le système partenaire (point 1.2 du schéma d'évaluation).....	23
3.3 Stratégie (point 1.3 du schéma d'évaluation).....	24
3.4 Gestion du projet (point 1.4 du schéma d'évaluation)	25
3.5 Exigences diverses (point 1.5 du schéma d'évaluation)	26
4. Personnel.....	26
5. Consignes de calcul.....	32
5.1 Déploiement d'expert·e·s	32
5.2 Collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales	33
5.3 Frais de voyage et de déplacement.....	33
5.4 Biens matériels.....	35
5.5 Frais de fonctionnement dans le pays d'intervention	35
5.6 Ateliers, formations initiales et continues.....	36
5.7 Subventions locales	36
5.8 Sous-traitance.....	36
5.9 Poste de rémunération flexible	37
6. Exigences relatives au format de l'offre	37
7. Options ou contrat consécutif.....	38
7.1 Option portant sur l'extension du contenu des prestations / la prolongation de la durée du contrat selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB).....	38

Prestation objet de l'appel d'offres : Appui à l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement de cacao en Côte d'Ivoire aux défis de durabilité



Numéro d'appel d'offres : 10019362

7.2	Option portant sur l'achat de biens matériels selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB).....	38
7.3	Marché consécutif selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics (VgV)	38
8.	Annexes	38

Numéro d'appel d'offres : 10019362

0. Liste des abréviations

BMF	Ministère fédéral allemand des Finances
CCC	Conseil Café-Cacao
CD	Coopération au développement
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
CW	Capacity Works
GISCO	Forum allemand pour le cacao durable
JE	Jour d'expert·e
KOMP	Suivi et calcul prévisionnel des coûts par extrant
LOI	<i>Letter of Intent</i> Déclaration d'intention
MINADERPV	Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
MoU	Protocole d'accord
TdR	Termes de référence
UE	Union européenne

1. Contexte

Titre du module (projet)	Professionnalisation des producteurs de cacao et de leurs organisations
Thème crucial (BMZ)	Protection de nos bases naturelles de vie
Champ d'action (BMZ)	Forêt
Programme de coopération	Préservation, restauration et gestion durable des forêts et de la biodiversité en tant que bases naturelles de la vie
Objectif du programme	La biodiversité et les paysages forestiers sont restaurés, protégés et utilisés de manière durable. Dans les régions pilotes, la contribution nationale à la lutte contre le changement climatique (CDN), les engagements pris dans le cadre du Bonn Challenge dans le domaine forestier et le nouveau cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) sont mis en œuvre de manière participative.
Problème central	Durabilité insuffisante de la production de cacao
Objectif du module (projet)	La chaîne d'approvisionnement du cacao dans certaines régions de la Côte d'Ivoire est adaptée aux défis économiques, réglementaires, environnementaux et sociaux.
Contribution à la mise en œuvre nationale de l'Agenda 2030	Atteindre les ODD 1, 5, 13, 15 et 16 (Plan national de développement de la Côte d'Ivoire PND 2026-2030)
Groupes cibles	Producteurs de cacao, sociétés coopératives de cacao ainsi que leurs spécialistes et gestionnaires. Les intermédiaires sont des spécialistes et des gestionnaires des services techniques ainsi que des structures de formation et de conseil.
Institution politique	Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, MINADERPV.
Principales composantes	(1) Mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles ; (2) Nouveaux services via des sociétés coopératives ; (3) Chaînes d'approvisionnement durables ; (4) Dialogue fondé sur des preuves entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement
Durée de projet	06/2025 – 05/2028

1.1 Contexte général

La Côte d'Ivoire est le principal producteur mondial de cacao avec une part de marché de 40 %. Le cacao représente environ 15 % du PIB et 40 % des recettes d'exportation. Un million de plantations de cacao constituent la base de subsistance de 6 millions de personnes, dont plus de 90 % ne disposent pas encore d'un revenu décent. De faibles revenus conduisent à des salaires insuffisants et encouragent le travail des enfants, dont les formes dangereuses concernent 39 % des ménages. Par ailleurs, 62 % de la déforestation est due à l'expansion des terres agricoles, près de 40 % des terres étant utilisées pour la culture du cacao. Cela entraîne une perte de biodiversité, des changements climatiques et une baisse des rendements. Dans la région du projet, les rendements des plantations de cacao souvent âgées, sont de plus en plus affectés par la maladie virale du *swollen-shoot*, et se situent autour

de 350 kg/ha, bien en dessous du potentiel de 500 kg/ha. Les femmes sont particulièrement désavantagées dans ce secteur et ont un accès limité à la terre, aux investissements et aux services. De faibles rendements (environ 250 kg/ha) et des dépenses élevées en main-d'œuvre externe entraînent chez elles de faibles revenus. Un tiers seulement des producteurs de cacao sont organisés dans les quelque 5 000 coopératives, dont seulement 20 % sont fonctionnelles. Elles n'offrent presque aucun autre service en dehors de la commercialisation, accordent une faible place aux femmes au sein de leurs structures et ne prennent pas suffisamment soin du travail des enfants. Leurs processus sont rarement numérisés, bien que cela soit essentiel pour mettre en place des systèmes de contrôle et de traçabilité. Le réseautage des coopératives et la création d'associations coopératives ont peu progressé. Les pratiques d'approvisionnement des sociétés marketing se caractérisent par des achats incertains, des prix bas et des paiements en retard. Une étude de 2022 menée par la société française LeBasic a conclu que les producteurs de cacao ne reçoivent que 9 % du prix que les consommateurs allemands paient pour le chocolat.

Des revenus équitables, la lutte contre la déforestation ainsi que la durabilité sociale et environnementale sont des priorités de la politique agricole ivoirienne. Le Plan national de développement (PND) 2026–2030 met un accent sur l'amélioration de la productivité et la création de valeur ajoutée par la transformation locale dans le secteur agricole. Quant à la Stratégie nationale pour le cacao durable (SNCD 2030), elle met l'accent sur l'amélioration des revenus et des conditions de vie, la protection contre la déforestation et le contrôle du travail des enfants. Le Code forestier (*Code forestier*, 2019) et la Stratégie pour la conservation, la restauration et l'expansion des forêts (SPREF, 2019) visent à augmenter la couverture forestière nationale à 20 % de la superficie terrestre du pays d'ici 2045. La stratégie nationale REDD+ vise à réduire la déforestation causée par la culture du cacao de 80 % d'ici 2030. L'agroforesterie, promue par des normes nationales et des réglementations internationales (par exemple la norme régionale africaine *ARS-1000*, le règlement européen 2023/1115 sur les chaînes d'approvisionnement exemptes de déforestation dans l'Union européenne (EUDR)) vise à freiner la déforestation. Le règlement de l'UE interdit l'importation de produits et de matières premières associées à la déforestation. Il doit entrer en vigueur le 30.12.2026. Un mécanisme de prix pour les revenus de subsistance et une stratégie commune de commercialisation du cacao sont des priorités de l'Initiative Côte d'Ivoire–Ghana pour le Cacao (CIGHCI) établie par les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana. L'intérêt pour des conditions de commercialisation équitables dans les pays acheteurs, les engagements volontaires des entreprises commerciales et de transformation du secteur du cacao ainsi que la pression politique croissante favorisent des pratiques d'approvisionnement plus durables. Les mécanismes d'incitation financière peuvent avoir un impact positif sur les prix des produits.

En résumé, malgré le potentiel existant, le secteur du cacao ne remplit pas sa responsabilité écologique, économique et sociale. Des défis subsistent dans toutes les dimensions de la durabilité. La chaîne d'approvisionnement du cacao n'est pas adaptée aux défis économiques, réglementaires, environnementaux et sociaux. Face à cette situation, le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du développement (BMZ), le Ministère fédéral allemand de l'agriculture, de l'alimentation et de l'identité régionale (BMLEH), ainsi que l'industrie de la confiserie et les acteurs de la société civile réunis au sein du Forum allemand pour le cacao durable (GISCO) travaillent ensemble depuis 2012 afin d'améliorer les conditions de vie des producteurs de cacao et d'instaurer une chaîne d'approvisionnement plus durable. En 2015, ils ont lancé conjointement avec le gouvernement ivoirien, par le biais du Conseil du Café-Cacao, le projet PRO-PLANTEURS.

1.2 Le Projet PRO-PLANTEURS III

Le projet PRO-PLANTEURS initié en 2015 a connu deux phases de cinq années chacune (2015 – 2020 et 2020 – 2025). Durant ces deux phases, le projet s'est concentré sur la professionnalisation des coopératives, l'amélioration des systèmes de production et le développement des compétences des acteurs du secteur. Les effets du projet PRO-PLANTEURS à ce jour ont été la professionnalisation des coopératives et l'augmentation des rendements et des revenus des fermes de cacao. 47 coopératives de cacao ont amélioré leur gestion et leurs services à leurs membres, entraînant une augmentation des rendements annuels par hectare de 350 à 500 kg et une hausse de 30 % des revenus dans environ 15 000 exploitations. Les résultats du projet ont été intégrés dans les programmes du secteur privé ainsi que dans les concepts du MINADERPV et d'autres acteurs du secteur ivoirien du cacao. Des projets conjoints avec des entreprises du Forum pour le cacao durable ont renforcé les compétences de 120 gestionnaires issus de 60 coopératives, relancé 9 unités de services coopératifs, conduit à la création de 7 comités de protection forestière villageoise et de 58 groupes d'épargne et de crédit, et à la création et à la qualification de 40 comités pour surveiller le travail des enfants. Depuis 2024, 80 femmes mettent en œuvre les mesures pour lutter contre le travail des enfants.

Sur la base des résultats des phases antérieures du projet et d'une stratégie convenue avec le partenaire (MINADERPV et CCC), la troisième phase du projet a été lancée en 2025. L'objectif de cette nouvelle phase est d'adapter à la chaîne d'approvisionnement du cacao dans les régions autour de la réserve naturelle de Bossématié aux défis économiques, réglementaires, environnementaux et sociaux. L'accent principal est mis sur l'application de méthodes de production durable conformes à la norme ARS-1000 et à l'EUDR ainsi qu'au contrôle de la maladie virale du *swollen-shoot*. Les interventions permettront de freiner la déforestation d'une part et d'accroître la résilience des exploitations agricoles par la diversification et l'amélioration des rendements d'autre part. Le projet dans sa nouvelle phase est financé par le BMZ, avec un cofinancement du GISCO. Un financement parallèle du BMLEH contribue à mettre l'accent sur la diffusion des bonnes pratiques par l'échange entre acteurs locaux et internationaux. Enfin, le partenaire national (Conseil Café-Cacao – CCC) apporte une contribution en nature et en numéraire à la mise en œuvre d'activités conjointes.

Le groupe cible du projet est composé de 8 000 exploitations de cacaoculteurs.trices, de leurs familles et de 12 coopératives. Les plantations de cacao, en général de petite taille, sont âgées, confrontées à la forte prévalence de maladies comme la maladie du *swollen-shoot*, des méthodes de production inefficaces, des ressources insuffisantes et des rendements faibles qui en résultent (environ 350 kg/ha). Dans environ 90 % de ces ménages, le revenu issu de la production de cacao est nettement inférieur au revenu vital, ce qui explique pourquoi une grande proportion des ménages ne peut pas répondre à leurs besoins fondamentaux. Les femmes et les entreprises dirigées par des femmes sont désavantagées par un accès limité aux ressources (terres, main-d'œuvre, intrants) et aux processus décisionnels (ménages, sociétés coopératives), ainsi qu'à des rendements plus faibles. Le manque d'opportunités pour constituer des réserves nuit à la résilience des familles. Quant aux coopératives, moins de 20 % d'entre elles sont efficaces et font montre d'une gestion transparente. Leurs services ne sont pas assez diversifiés, et elles souffrent de leur faible organisation en réseau. Leur position de négociation face aux acheteurs est faible, ce qui conduit à des rapports commerciaux inéquitables en leur défaveur. La liberté de la forme juridique coopérative est souvent exploitée par les riches entrepreneurs pour leurs intérêts particuliers.

Le projet s'articule autour de **quatre composantes** :

Numéro d'appel d'offres : 10019362

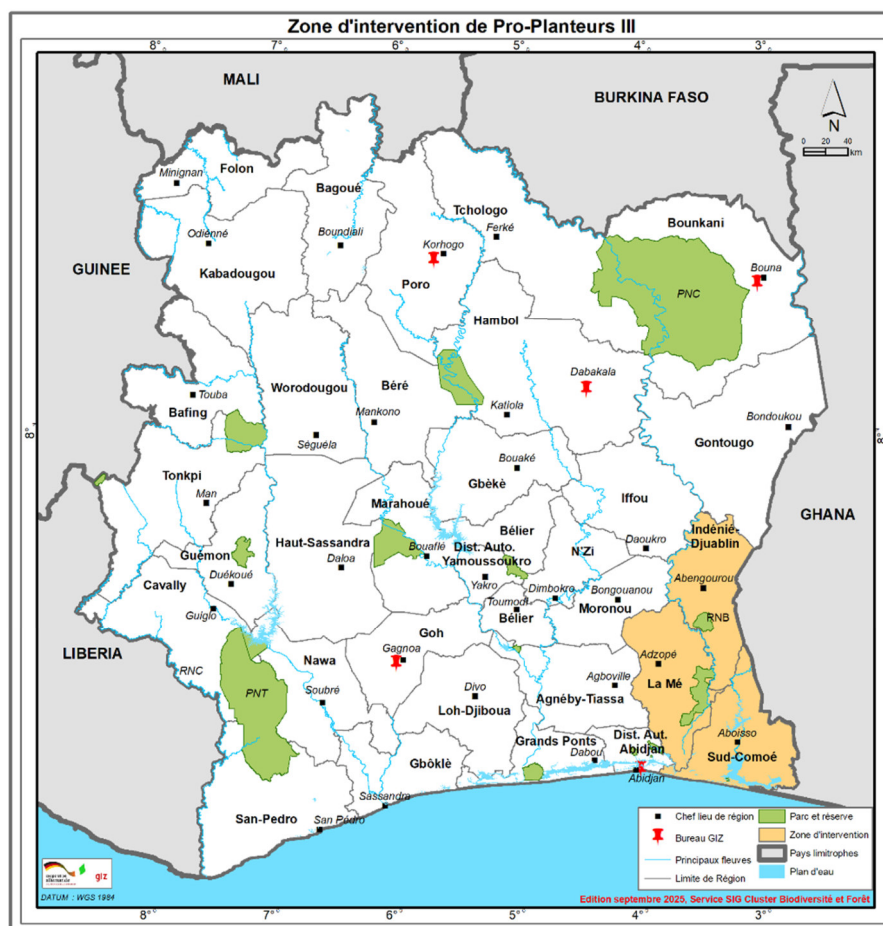
- La composante 1 vise à mettre en œuvre de bonnes pratiques agricoles par les fermes productrices de cacao. L'hypothèse de l'effet est que de bonnes pratiques agricoles aboutissent à des rendements plus élevés, ce qui améliore les revenus tirés des plantations de cacao et permet un *revenu décent* (objectif de module). Les pratiques améliorées incluent également la mise en œuvre de pratiques agroforestières, ce qui entraîne une augmentation des terres agroforestières.
- La composante 2 consiste en la provision par les sociétés coopératives de services orientés vers la demande de leurs membres. L'hypothèse d'impact est que ces services permettent aux membres de se conformer aux exigences de la norme ARS 1000 et du règlement EUDR (cible de modules), de mettre en œuvre des mesures efficaces de prévention et de lutte contre la maladie du *swollen-shoot*, et d'améliorer leurs systèmes de production de telle sorte que les rendements et les revenus augmentent, notamment pour les femmes.
- La composante 3 vise à renforcer le développement de chaînes d'approvisionnement durables pour les coopératives et les acheteurs. L'hypothèse d'impact est que les pratiques d'approvisionnement durables, avec leurs incitations aux services environnementaux, combinées à une qualité et une quantité supérieures des services fournis par les sociétés coopératives, améliorent les systèmes de production du cacao, augmentent leur productivité et conduisent à des revenus subsistants. Les initiatives européennes sur le cacao, telles que le DISCO néerlandais, montrent clairement qu'une rémunération équitable, des paiements ponctuels et des contrats plus longs sont la base de pratiques plus durables. De même, les mécanismes d'incitation peuvent être utilisés avec succès pour mettre en œuvre des mesures agroforestières et protéger les ressources naturelles.
- La composante 4 vise à renforcer le dialogue entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. L'hypothèse est que le traitement et la diffusion de l'expérience ainsi que l'échange de connaissances entre différents acteurs du secteur du cacao renforcent les compétences techniques, organisationnelles et managériales des acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Cela est associé à des effets économiques positifs au niveau des exploitations agricoles individuelles et des coopératives. L'échange de connaissances entre producteurs accélère la diffusion de solutions adaptées localement.

Le projet PRO-PLANTEURS intervient dans trois régions : l'Indénié-Djuablin, la Mé et Sud-Comoé (voir Figure 1)

Prestation objet de l'appel d'offres : Appui à l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement de cacao en Côte d'Ivoire aux défis de durabilité

Numéro d'appel d'offres : 10019362

Figure 1 : Carte des zones d'intervention du projet PRO-PLANTEURS III



2. Prescriptions à l'intention de la partie contractante

2.1 Durée

La durée estimée du contrat de prestation de services est indiquée dans les « Conditions particulières ». La durée définitive et la période d'exécution sont fixées dans la lettre d'attribution du marché.

2.2 Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons

La partie contractante est responsable de la réalisation des objectifs et des indicateurs cités ci-dessous.

Objectif du module

La chaîne d'approvisionnement du cacao dans certaines régions de la Côte d'Ivoire est adaptée aux défis économiques, réglementaires, environnementaux et sociaux.

Prestation objet de l'appel d'offres : Appui à l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement de cacao en Côte d'Ivoire aux défis de durabilité

Numéro d'appel d'offres : 10019362

Indicateur(s) de l'objectif du module

Indicateurs d'objectif du module pour lesquels la partie contractante contribue à la réalisation :

Indicateur d'objectif 1

Nombre de ménages producteurs de cacao disposant d'un revenu décent.

Valeur de base : 1 440 ménages (2022)

Valeur cible : 4 000 ménages (12/2027)

Indicateur d'objectif 2

Superficie consacrée à la culture du cacao dans le cadre de l'agroforesterie.

Valeur de base: 2 400 ha (2022)

Valeur cible: 6 000 ha (12/2027)

Indicateur d'objectif 3

Nombre d'exploitations agricoles membres de coopératives cacaoyères bénéficiant d'un accès garanti à long terme au marché pour l'ARS 1000 et au règlement européen sur les produits sans déforestation (*EU Deforestation Regulation*, EUDR).

Valeur de base : 2 400 exploitations agricoles (2024)

Valeur cible : 6 000 exploitations (12/2027)

Indicateur d'objectif 4

Quantité de cacao produit conformément aux dispositions de l'ARS 1000 et de l'EUDR dans les coopératives soutenues.

Valeur de base : 0 tonne (2024)

Valeur cible : 6 000 tonnes (12/2027)

Indicateur d'objectif 5

Rendements en cacao des plantations de cacao gérées par des femmes.

Valeur de base : 250 kg/ha (2022)

Valeur cible : 500 kg/ha (12/2027)

Extrant 1 (KOMP 1) :

Les producteurs de cacao ont mis en œuvre de bonnes pratiques agricoles.

Indicateurs d'extrant pour lesquels la partie contractante contribue à la réalisation :

Indicateur d'extrant 1.1

Nombre d'exploitations pratiquant l'entretien des arbres dans les zones de culture du cacao, conformément aux spécifications techniques de la norme ARS 1000.

Valeur de base : 0 exploitation (aucune exploitation n'est encore certifiée ARS 1000) (12/2024)

Valeur cible : 5 000 exploitations (12/2027)

Indicateur d'extrant 1.2

Nombre d'exploitations agricoles gérées par des femmes et appliquant de bonnes pratiques agricoles.

Valeur de base : 288 exploitations (2024)

Valeur cible : 500 exploitations (12/2027)

Numéro d'appel d'offres : 10019362

Indicateurs d'activité pour lesquels la partie contractante est **responsable** de la réalisation

- 1.1.1. 10 modèles d'agroforesterie sont élaborés sur la base des orientations de la norme ARS1000 et d'analyses économiques et financières ;
- 1.1.2. 6.000 producteur.rice.s dont au moins 30% de femmes sont conseillé.e.s pour l'adoption de l'agroforesterie, sur la base des modèles économiques élaborés et des orientations de la norme ARS1000 ;
- 1.1.3. 5.000 exploitations de cacao sont conformes aux exigences de l'ARS1000 en matière d'agroforesterie ;
- 1.2.1. 6.000 producteur.rice.s dont au moins 30% de femmes sont formé.e.s sur les bonnes pratiques agricoles, conformément aux exigences de la norme ARS1000 et aux résultats des plans de développement cacaoyère ;
- 1.2.2. 6.000 exploitations agricoles dont au moins 30% dirigées par des femmes sont conformes aux exigences de la norme ARS1000.

Extrant 2 (KOMP 2):

Les coopératives mettent en œuvre de nouveaux services pour promouvoir des modes de production écologiquement et économiquement durables.

Indicateur d'extrant pour lequel la partie contractante **contribue** à la réalisation :

Indicateur d'extrant 2.1

Nombre de mesures mises en œuvre pour lutter contre la maladie végétale « *swollen shoot* » par 12 coopératives cacaoyères soutenues

Valeur de base : 0 mesure par coopérative cacaoyère (2024)

Valeur cible : 2 mesures par coopérative (06/2027)

Indicateur d'extrant 2.2

Nombre de mesures prioritaires mises en œuvre par 12 coopératives cacaoyères accompagnées afin de respecter les normes ARS 1000 et EUDR.

Valeur de base : 1 mesure par coopérative cacaoyère (géolocalisation des plantations de cacao) (2024)

Valeur cible : 4 mesures par coopérative cacaoyère (06/2027)

Indicateurs d'activité pour lesquels la partie contractante est **responsable** de la réalisation

- 2.1.1. Test des protocoles harmonisés avec le Ghana pour la détection précoce, la surveillance et la prévention de la propagation de la maladie du *swollen shoot*
- 2.1.2. 12 sociétés coopératives, 3 délégations du CCC, 2 Directions régionales de l'ANADER et d'autres partenaires pertinents formés sur les protocoles harmonisés avec le Ghana de la maladie du *swollen shoot*
- 2.1.3. 12 sociétés coopératives sensibilisent leurs membres sur la maladie du *swollen shoot*, la détection précoce, la surveillance et la prévention de la propagation de la maladie.
- 2.2.1. 12 unités de service installées et formalisées
- 2.2.2. 12 unités de service formées sur les services coopératifs identifiés (ex. diverses opérations culturales dont la taille, désherbage, application des produits phytosanitaires, plantation d'arbres pour la mise en place des systèmes agroforestiers, détection et lutte contre la propagation de la maladie de *swollen shoot*, arrachage des plants infestés par le *swollen shoot*, etc.)
- 2.2.3. 12 unités de service formées et coachées sur la gestion financière et la gouvernance

Prestation objet de l'appel d'offres : Appui à l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement de cacao en Côte d'Ivoire aux défis de durabilité

Numéro d'appel d'offres : 10019362

- 2.3.1 12 sociétés coopératives sont appuyées dans la digitalisation de leurs opérations et les mécanismes de financement de leurs membres pour une production durable et conforme à l'ARS1000
- 2.3.2 12 sociétés coopératives sont certifiées ARS1000.

Extrant 3 (KOMP 3) :

La mise en place de chaînes d'approvisionnement socialement, économiquement et écologiquement durables est renforcée par les coopératives et les acheteurs.

Indicateur d'extrant pour lequel la partie contractante **contribue** à la réalisation :

Indicateur d'extrant 3.1

Nombre de modèles évalués, soutenus par le projet, pour des pratiques d'approvisionnement durables entre acheteurs et coopératives

Valeur de base : 0 modèle (2024)

Valeur cible : 4 modèles (03/2027)

Indicateurs d'activité pour lesquels la partie contractante est **responsable** de la réalisation

- 3.1.1. Formation des 12 sociétés coopératives sur les questions légales relatives aux contrats avec les acheteurs en lien avec les modèles développés
- 3.1.2. Appui-conseil aux 12 sociétés coopératives pour la mise en œuvre des modèles d'approvisionnement durable.

Extrant 4 (KOMP 4) :

Le dialogue fondé sur des données probantes entre les acteurs des chaînes d'approvisionnement est renforcé.

Indicateur d'extrant pour lequel la partie contractante est **responsable** de la réalisation :

Indicateur d'extrant 4.2

Plateforme numérique indépendante des projets pour les acteurs du secteur du cacao.

Valeur de base : 0 plateforme numérique (2024)

Valeur cible : 1 plateforme numérique indépendante des projets (02/2028)

Indicateurs d'activité pour lesquels la partie contractante est **responsable** de la réalisation

- 4.1.1. Un partenaire renforcé à travers un appui organisationnel sur le plaidoyer et pour la gestion de la plateforme digitale PRO-PLANTEURS
- 4.1.2. Un plan stratégique 2028 – 2030 élaboré avec le partenaire pour la plateforme digitale

Extrants, lots de prestation et jalons

La partie contractante assume la responsabilité de la réalisation **des extrants** suivants ainsi que des jalons correspondants :

Extrant 1 (KOMP 1) :

Les producteurs de cacao ont mis en œuvre de bonnes pratiques agricoles.

L'extrant 1 vise à mettre en œuvre de bonnes pratiques agricoles pour une culture du cacao respectueuse du climat et résiliente. L'hypothèse est que l'adoption des bonnes pratiques agricoles et de l'agroforesterie aboutissent à des rendements plus élevés, ce qui améliore les revenus des plantations de cacao et permet d'atteindre un revenu décent. La GIZ développe des concepts pour accroître les compétences techniques et managériales des petit.e.s producteur.rice.s, pour fournir un accès aux intrants et services améliorant le rendement, ainsi que pour renouveler et réhabiliter les vergers de cacao. L'accent est mis sur la conformité à l'ARS 1000 et à l'EUDR ainsi que sur le renforcement des exploitations gérées par des femmes. Les mesures portent sur l'agroforesterie, la lutte contre la maladie du *swollen shoot* et les pratiques intelligentes face au climat. La partie contractante :

- Développera 10 modèles d'agroforesterie et conseillera 6.000 producteur.rice.s, dont au moins 30% de femmes pour l'adoption de l'agroforesterie sur la base des orientations de la norme ARS1000 et d'analyses économiques et financières ;
- Renforcera les compétences de 6.000 producteur.rice.s, dont au moins 30% de femmes pour l'adoption des bonnes pratiques agricoles conformes à l'ARS 1000.

L'extrant 1 est composé de trois paquets d'activités

Lot de prestations 1.1 : Développement de modèles d'agroforesterie et appui à l'adoption des systèmes agroforestiers par les producteur.rice.s

L'agroforesterie est un système de production qui consiste à associer des arbres avec des cultures agricoles sur une même parcelle, de manière planifiée afin que ces différents éléments se complètent. En cacaoculture, l'agroforesterie permet de créer un environnement plus proche de l'habitat naturel du cacao, qui pousse dans les forêts tropicales à l'ombre des grands arbres.

En cacaoculture, l'agroforesterie présente de nombreux avantages. Les arbres d'ombrage protègent les cacaoyers contre les fortes chaleurs, les vents et les périodes de sécheresse. Ils enrichissent également le sol en matière organique, réduisent l'érosion, favorisent la conservation de l'eau et contribuent à la préservation de la biodiversité, ce qui renforce la résilience des plantations face au changement climatique.

Sur le plan économique, l'agroforesterie permet aux producteurs de diversifier leurs revenus grâce à la production de fruits, de bois ou d'autres ressources en complément du cacao. Toutefois, ce système doit être bien géré, car un excès d'ombrage ou un mauvais choix d'espèces peut diminuer la productivité des cacaoyers.

Dans le contexte du projet Pro-Planteurs, un accent particulier est mis sur la promotion de l'agroforesterie, en tant qu'approche durable qui concilie performance agricole, protection de l'environnement et de la biodiversité, et amélioration des moyens de subsistance des producteurs. Ceci s'inscrit également dans la démarche de mise en œuvre de la norme ARS1000 qui prescrit l'adoption de l'agroforesterie par les producteur.rice.s de cacao.

Numéro d'appel d'offres : 10019362

La Côte d'Ivoire s'est dotée de grandes orientations sur l'agroforesterie en cacaoculture. La norme ARS1000 indique la densité attendue d'arbres sur une exploitation de cacao (25 à 40 arbres par ha). Par ailleurs, le FIRCA et le CNRA ont publié la liste des arbres compatibles avec le cacao. Enfin, le code forestier clarifie les conditions sur la propriété de l'arbre dans le domaine rural. Cependant, il existe peu d'analyses économique et financières sur la rentabilité des systèmes agroforestiers. A ce titre, l'objectif du projet est de pouvoir conseiller les producteur.rice.s, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées sur le système d'agroforesterie qu'ils souhaitent mettre en place.

Dans ce cadre, la Partie contractante mènera les activités suivantes :

Activité 1.1.1 : Développer des modèles d'agroforesterie en cacaoculture

Le développement des modèles d'agroforesterie se basera sur les orientations de la norme ARS1000. Le choix des espèces proposées pour ces modèles reposera sur la liste des espèces compatibles avec le cacao publiée par le FIRCA et le CNRA. Les archétypes de système agroforestier pourront reposer sur les travaux réalisés par divers centres de recherche comme ICRAF, CIRAD et le CNRA. La partie contractante devra compléter ces informations existantes avec des analyses socioéconomiques et financières.

Activité 1.1.2 : Sensibiliser les producteur.rice.s sur l'agroforesterie

La partie contractante mènera des séances de sensibilisation, de façon coordonnée avec les 12 sociétés coopératives du projet. L'objectif étant de sensibiliser 6.000 producteur.rice.s sur l'agroforesterie.

Activité 1.1.3 : Conseiller les producteur.rice.s dans la mise en place des systèmes agroforestiers

La partie contractante apportera aux producteur.rice.s des appuis-conseils pour la mise en place des systèmes agroforestiers, sur la base des modèles développés et des analyses socioéconomiques et financières réalisées ; l'objectif étant de disposer d'au moins 5.000 exploitations agricoles conformes avec les exigences de la norme ARS1000 en matière d'agroforesterie.

Principaux jalons du lot de prestations 1.1	Délai de livraison
Soumission des 10 modèles agroforestiers avec les analyses socioéconomiques et financières	<i>Neuf mois après la signature du contrat</i>
Mise en œuvre des campagnes de sensibilisation sur l'agroforesterie	<i>Douze mois après la signature du contrat</i>
Mise en place des systèmes agroforestiers sur 5.000 exploitations agricoles	Jusqu'à la fin du contrat

Lot de prestations 1.2 : Appui à l'adoption des bonnes pratiques agricoles conformes avec la norme ARS1000, notamment chez les femmes productrices

La norme Africaine de la série ARS 1000 a été élaborée par l'ARSO pour le cacao, le thé et les produits assimilés. Elle a été adoptée par le Conseil du Café-Cacao et le *Ghana Cocoa Board* le 15 juin 2021 dans le cadre de l'initiative conjointe Cocoa Côte d'Ivoire-Ghana (ICCIIG). Cette norme a pour vocation d'établir un cadre normatif, structurel et technique en faveur d'une production durable de fèves de cacao sur le principe de l'amélioration continue.

Numéro d'appel d'offres : 10019362

L'adoption des bonnes pratiques est particulièrement déterminante au niveau des femmes productrices pour l'amélioration de leur productivité. En effet, la typologie des exploitations de cacao réalisée par le projet indique clairement que les exploitations gérées par des femmes ont des rendements et des revenus substantiellement inférieurs à ceux des exploitations gérées par des hommes. Pour renforcer le rôle des femmes dans le secteur du cacao, le projet met en œuvre des approches spécifiques de soutien aux exploitations dirigées par des femmes, à travers des programmes de vulgarisation agricole fondés sur les besoins ce groupe cible spécifique, l'amélioration de l'accès aux intrants et au foncier.

Les activités à mener par la Partie contractante sont les suivantes :

Activité 1.2.1 : Formation de 6.000 producteur.rice.s dont au moins 30% de femmes à travers les champs écoles paysans

La partie contractante va conduire les champs écoles paysans (CEP) pour le groupe cible, afin de renforcer leurs compétences sur les itinéraires techniques du cacao. Les formations devront prendre en compte les besoins spécifiques du groupe cible, et particulièrement ceux des femmes, et s'ajuster à leur disponibilité et conditions (p.ex. au besoin prévoir des services de garde des enfants, etc.). L'approche de formation devra être participative et appropriée (p.ex. recours aux boîtes à images).

Activité 1.2.2 : Appui à la mise en œuvre des Plans de Développement de la Cacaoyère

L'élaboration des Plans de Développement de la Cacaoyère (PDC) est une étape cruciale dans la mise en œuvre de la norme ARS1000. Les PDC sont élaborés par des techniciens du CCC sur la base d'un diagnostic approfondi mené dans chaque exploitation agricole. Les plans issus de ce diagnostic identifient toutes les mesures nécessaires à mettre en œuvre, afin que le producteur.rice puisse faire de meilleurs choix dans la conduite de leurs exploitations.

La partie contractante devra renforcer les capacités du personnel des sociétés coopératives (i.e. le Système de Management du Cacao Durable au sein de chaque société coopérative), afin que les 6.000 producteur.rice.s du groupe cible, dont au moins 30% de femmes, puissent mettre en œuvre les mesures proposées dans les PDC.

Activité 1.2.3 : Appui à la réalisation des inspections internes, et à la mise en œuvre des mesures correctives

Les inspections/audits internes constituent une autre étape essentielle dans la mise en œuvre de la norme ARS1000. Elles permettent de s'assurer que les opérations menées par les producteur.rice.s dans leurs exploitations sont conformes aux exigences de l'ARS 1000. L'inspection interne débouche sur des constatations et des recommandations qui doivent être mises en œuvre pour garantir la conformité à la norme.

La partie contractante devra assister les sociétés coopératives supportés par le projet dans la réalisation des inspections internes, puis dans la mise en œuvre des mesures correctives, de sorte à garantir que les 6.000 exploitations suivies sont toutes conformes.

Principaux jalons du lot de prestations 1.2	Délai de livraison
Formation de 6.000 producteur.rice.s dont au moins 30% de femmes à travers les champs écoles paysans	Neuf mois après le début du contrat
Appui à la mise en œuvre des Plans de Développement de la Cacaoyère	Douze mois après le début du contrat

Appui à la réalisation des inspections internes, et à la mise en œuvre des mesures correctives	Quinze mois après le début du contrat
--	---------------------------------------

Extrant 2 (KOMP 2):

Les coopératives mettent en œuvre de nouveaux services pour promouvoir des modes de production écologiquement et économiquement durables.

L'extrant 2 vise la fourniture de services orientés vers la demande des producteurs membres de ces coopératives. L'hypothèse est que ces services permettent aux membres de se conformer aux exigences de la norme ARS 1000 et du règlement EUDR (cible de modules) et d'améliorer leurs systèmes de production de telle sorte que les rendements et les revenus augmentent, notamment pour les femmes. Les mesures clés incluent le conseil aux coopératives sur la mise en œuvre des exigences légales pour la mise en œuvre aboutie de la norme ARS 1000. Des stratégies sont mises en œuvre pour faciliter également la mise en place de services appropriés pour la détection précoce et la lutte contre la maladie du *swollen shoot*, ainsi que la mise en place des systèmes agroforestiers. La partie contractante :

- Mènera le test et facilitera la diffusion des protocoles harmonisés de détection et de lutte contre la maladie du *swollen shoot*
- Facilitera la mise en place d'unités de services efficaces au sein des 12 sociétés coopératives pour la mise en œuvre des bonnes pratiques culturales, la mise en place des systèmes agroforestiers et la lutte contre la maladie du *swollen shoot* ;
- Accompagnera les 12 sociétés coopératives ciblées par le projet dans le processus de certification ARS 1000.

L'extrant 2 est composé de trois paquets d'activités

Lot de prestations 2.1 : Test et diffusion des protocoles harmonisés de détection et de lutte contre la maladie du *swollen shoot*

Les activités à mener par la Partie contractante sont les suivantes :

Activité 2.1.1: Mise en œuvre de la phase de test des protocoles harmonisés avec le Ghana pour la détection précoce, la surveillance et la prévention de la propagation de la maladie du *swollen shoot*

Dans le cadre de la lutte contre la maladie du *swollen shoot*, plusieurs protocoles ont été élaborés, que ce soit sur la détection précoce de la maladie, la surveillance de la propagation, et la prévention. Sous la houlette de l'Initiative Côte d'Ivoire-Ghana pour le cacao, un processus d'harmonisation de ces protocoles est en cours.

La partie contractante devra conduire un test des protocoles harmonisés, en étroite collaboration avec le CNRA. La conduite de ces tests fera appel à la mise en place de parcelles de démonstration.

Activité 2.1.2: Formation des agents des sociétés coopératives, du CCC et de l'ANADER sur les protocoles harmonisés

La Partie contractante mènera des formations à l'endroit du personnel des sociétés coopératives, du CCC et de l'ANADER sur les protocoles harmonisés.

Activité 2.1.3: Appui à la sensibilisation des membres des sociétés coopératives sur la maladie du *swollen shoot*, la détection précoce, la surveillance et la prévention de la propagation de la maladie

La Partie contractante va appuyer les sociétés coopératives dans la sensibilisation de leurs membres sur la maladie du *swollen shoot*, la détection précoce, la surveillance et la prévention de la propagation de la maladie.

Principaux jalons du lot de prestations 2.1	Délai de
Mise en œuvre de la phase de test des protocoles harmonisés avec le Ghana pour la détection précoce, la surveillance et la prévention de la propagation de la maladie du <i>swollen shoot</i>	Neuf mois après le début du contrat
Formation des agents des sociétés coopératives, du CCC et de l'ANADER sur les protocoles harmonisés	Douze mois après le début du contrat
Appui à la sensibilisation des membres des sociétés coopératives sur la maladie du <i>swollen shoot</i> , la détection précoce, la surveillance et la prévention de la propagation de la maladie	Jusqu'à la fin du contrat

Lot de prestations 2.2 : Mise en place des unités de services coopératifs

La production de cacao fait face à plusieurs défis :

- Manque de main d'œuvre aussi bien qualifiée que non qualifiée
- Faible adoption des bonnes pratiques agricoles
- Utilisation inappropriée et faible d'intrants (ex. produits phytosanitaires)

Face à cette situation, le recours à des services coopératifs adaptés aux besoins des membres serait indiqué. Toutefois, les expériences antérieures avec les centres de services agricoles, les brigades de taille, etc. ont montré leurs limites. A ce titre, la GIZ a organisé plusieurs consultations aux fins de proposer des services coopératifs fiables, abordables et durables. En outre, des analyses socioéconomiques et financières ont été réalisées aux fins de proposer des modèles économiques viables pour les unités de service liées aux sociétés coopératives. La Partie contractante mènera les activités suivantes :

Activité 2.2.1: Mise en place des unités de service

Sur la base des consultations et analyses antérieures, la partie contractante aura pour tâche d'assister les unités de service dans leur mise en place, leur formalisation, l'identification / recrutement de leurs membres et leur ancrage au sein des sociétés coopératives.

Activité 2.2.2: Formation des membres des unités de services coopératifs

Le consultant proposera et conduira les formations des membres des unités de services installées. Suivant les besoins des apprenants, ces formations porteront entre autres sur :

- Diverses opérations culturales comme la taille, le désherbage, etc.
- Application des produits phytosanitaires,
- Epandage d'engrais

Numéro d'appel d'offres : 10019362

- Arrachage des arbres infestés par le virus du *swollen shoot*
- Planting d'arbres pour la mise en place de systèmes agroforestiers.

Activité 2.2.3: Formation et suivi post-formation des responsables des unités de services coopératifs

Le consultant formera les responsables des unités de services coopératifs sur la gestion financière, la bonne gouvernance, etc. Le consultant suivra et coachera les responsables des unités de services coopératifs pour s'assurer que les acquis des formations sont bien internalisés et mis en œuvre.

Principaux jalons du lot de prestations 2.2	Délai de
Mise en place des unités de service	Trois mois après le début du contrat
Formation des membres des unités de services coopératifs	Six mois après le début du contrat
Formation des responsables des unités de services coopératifs	Douze mois après le début du contrat
Suivi-coaching des responsables des unités de services coopératifs	Quinze mois après le début du contrat

Lot de prestations 2.3 : Accompagnement des sociétés coopératives dans le processus de certification ARS1000

Les sociétés coopératives jouent un rôle essentiel dans la norme ARS1000. En effet, les sociétés coopératives sont les entités qui sont certifiées et qui doivent s'assurer que les membres adoptent des pratiques conformes aux exigences de la norme. Chaque société coopérative doit se doter d'un Système de Management du Cacao Durable (SMCD). Un diagnostic de la société coopérative et de son SMCD doit être effectué par les cabinets agréés mandatés par le CCC. A la suite de ce diagnostic des plans d'action du SMCD sont élaborés. Enfin, des audits internes sont menés pour vérifier le niveau d'exécution des plans d'action du SMCD et formuler des mesures correctives avant la conduite des audits de certification.

La Partie contractante mènera les activités suivantes :

Activité 2.3.1: Appui à la mise en œuvre des plans d'action du SMCD dans les 12 sociétés coopératives soutenues par le projet

La partie contractante appuiera la mise en œuvre des plans d'action du SMCD, résultant du diagnostic du SMCD dans les 12 sociétés coopératives soutenues par le projet. Les interventions de la partie contractante porteront entre autres sur :

- La digitalisation des opérations des sociétés coopératives en conformité avec les exigences de traçabilité de la norme ARS1000 ;
- Le contrôle-qualité des PDC pour les membres des sociétés coopératives ;
- L'amélioration des mécanismes de financement des membres pour une production durable et conforme à l'ARS1000.

Activité 2.3.2 : Appui à la réalisation des inspections internes, et à la mise en œuvre des mesures correctives

Les audits internes constituent une étape essentielle dans la mise en œuvre de la norme ARS1000. Elles permettent de s'assurer que les sociétés coopératives et leurs SMCD sont conformes aux exigences de l'ARS 1000. L'audit interne débouche sur des constatations et des recommandations qui doivent être mises en œuvre pour garantir la conformité à la norme.

Numéro d'appel d'offres : 10019362

La partie contractante devra assister les 12 sociétés coopératives supportées par le projet dans la réalisation des audits internes, puis dans la mise en œuvre des mesures correctives, de sorte à être prêtes pour les audits de certification.

Principaux jalons du lot de prestations 2.3	Délai de
Appui à la mise en œuvre des plans d'action du SMCD dans les 12 sociétés coopératives soutenues par le projet	Neuf mois après le début du contrat
Appui à la réalisation des inspections internes, et à la mise en œuvre des mesures correctives	Quinze mois après la signature du contrat

Extrant 3 (KOMP 3) :

La mise en place de chaînes d'approvisionnement socialement, économiquement et écologiquement durables est renforcée par les coopératives et les acheteurs.

L'extrant 3 vise à renforcer le développement de chaînes d'approvisionnement durables de cacao pour les coopératives et leurs clients. L'hypothèse d'impact est que les pratiques d'approvisionnement durables, avec diverses incitations, combinées à de meilleurs services fournis par les coopératives, améliorent les systèmes de production du cacao, augmentent leur productivité, conduisent à des revenus plus conséquents et favorisent une meilleure inclusion. Au niveau de cet extrant, la Partie contractante aura essentiellement à appuyer les sociétés coopératives dans le renforcement des capacités en matière de négociation et d'établissement de contrats équilibrés avec leurs acheteurs.

L'extrant 3 est composé d'un paquet d'activités

Lot de prestations 3.1 : Renforcement des capacités des 12 sociétés coopératives pour la mise en œuvre des nouveaux modèles d'approvisionnement

Activité 3.1.1: Formation des 12 sociétés coopératives sur les questions légales relatives aux contrats

La Partie contractante aura à conduire une formation avec les responsables des 12 sociétés coopératives pour une meilleure appropriation des clauses des contrats.

Activité 3.1.2: Appui-conseil aux 12 sociétés coopératives pour la mise en œuvre des modèles d'approvisionnement durable

Le projet a développé différents modèles d'approvisionnement durable qui seront pilotés à partir de septembre 2026 par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. A ce titre, La Partie contractante aura à :

- Conseiller les sociétés coopératives pour une bonne mise en œuvre des modèles d'approvisionnement durable ;
- Faire un coaching pour le respect des clauses contractuelles ;
- Assister les sociétés coopératives dans la résolution de tout malentendu ou conflit qui pourrait naître durant la mise en œuvre des modèles.

Principaux jalons du lot de prestations 3.1	Délai de
Formation des 12 sociétés coopératives	Six mois après le début du contrat
Appui-conseil pour la mise en œuvre des modèles d'approvisionnement durable	Jusqu'à la fin du contrat

Extrant 4 (KOMP 4) :

Le dialogue fondé sur des données probantes entre les acteurs des chaînes d'approvisionnement est renforcé.

L'extrant 4 vise à renforcer le dialogue entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. L'hypothèse d'impact est que le traitement et la diffusion de l'expérience ainsi que l'échange de connaissances entre différents acteurs du secteur du cacao renforcent les compétences techniques, organisationnelles et managériales des acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Les résultats du projet seront évalués et documentés. Le projet met les produits de connaissance ainsi obtenus à disposition de l'ensemble des acteurs de la filière. A ce titre, la GIZ organise des événements d'échange en présentiel et numériques, afin de présenter des expériences d'apprentissage issues de la production durable de cacao et de promouvoir leur intégration dans les politiques, stratégies, programmes de formation, etc.

L'extrant 4 est composé d'un paquet d'activités

Lot de prestations 4.1 : Plateforme digitale

L'un des canaux par excellence de diffusion des connaissances acquises dans le cadre du projet est la plateforme digitale Pro-Planteurs. Cette plateforme lancée en 2023 sert de creuset d'échange et de partage d'expériences entre les responsables des sociétés coopératives et les différents acteurs de la filière. Le projet vise à rendre cette plateforme indépendante à travers son ancrage institutionnel auprès de l'un des partenaires du projet. Les activités à mener par la Partie contractante sont les suivantes :

Activité 4.1.1: Appui organisationnel au partenaire d'ancrage de la plateforme

Le partenaire d'ancrage de la plateforme digitale sera retenu sur la base de critères spécifiques. Suite à cette sélection, La Partie contractante aura à :

- Apporter un renforcement organisationnel au partenaire pour la gestion de plateformes digitales ;
- Former le personnel dédié du partenaire sur la gestion de plateformes digitales.

Activité 4.1.2: Accompagnement stratégique

La Partie contractante aura à :

- Appuyer le partenaire dans l'élaboration d'un plan stratégique avec entre autres éléments l'identité visuelle de la plateforme, le plan de communication, etc. ;
- Appuyer le partenaire dans l'élaboration d'un plan d'action 2028-2030 de la plateforme.

Principaux jalons du lot de prestations 4.1	Délai de livraison
Appui organisationnel au partenaire d'ancrage de la plateforme	12 mois après le début du contrat
Accompagnement stratégique	Jusqu'à la fin du contrat

2.3 Prescriptions relatives à la gestion du projet et des connaissances

Prescriptions concernant le déploiement d'expert-e-s :

- La partie contractante assume la responsabilité de la sélection, de la préparation, de la formation continue et de la gestion des expert-e-s qu'elle affecte aux tâches de conseil.

Prescriptions concernant les biens matériels et les coûts de fonctionnement :

- La partie contractante fournit des biens matériels et de consommation et prend en charge les coûts de fonctionnement et de gestion afférents.

Prescriptions concernant la gestion des dépenses et des coûts :

- La partie contractante contrôle les dépenses et les coûts, tient la comptabilité et procède à la facturation conformément aux exigences de la GIZ.

Prescriptions concernant le suivi et les rapports :

- La partie contractante contribue activement au suivi axé sur les résultats du projet. Le suivi régulier doit au moins porter sur les sous-domaines suivants:
 - degré de réalisation des activités ;
 - degré de réalisation des objectifs, indicateurs et jalons indiqués au chapitre 2.2 des présents TdR ;
 - résultats obtenus dans le domaine de responsabilité de la partie contractante ;
 - résultats obtenus en dehors du domaine de responsabilité direct de la partie contractante en cas de pertinence pour le projet ;
 - risques ;
 - autres sous-domaines : potentielles opportunités en rapport avec la production durable de cacao dans les régions d'intervention et hors régions d'interventions qui pourront être identifiées en cours d'exécution.

La partie contractante rend compte à la GIZ selon les modalités suivantes :

Au lieu de fournir ses rapports dans la langue prévue dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (Conditions générales de la GIZ), c'est-à-dire en allemand, la partie contractante fournit les rapports suivants en langue française :

- rapport initial : livré trois mois après le démarrage. Ce rapport devra mentionner toutes les recommandations validées par la GIZ devant être prises en compte pendant l'implémentation, le plan opérationnel détaillé mis à jour et le chronogramme complet de toutes les activités et sous-activités à mener, le plan de mobilisation de tous les experts, un tableau de bord portant sur les jalons trimestriels pour l'atteinte des indicateurs dans le respect des délais imparti pour chaque lot de travail.
- rapport(s) intermédiaire(s) : chaque trimestre, incluant le niveau l'état d'avancement des actions portées au plan opérationnel, l'évolution des jalons dans le tableau de bord, la proposition de mesures correctives pour le rattrapage les éventuels écarts/retards constatés, la synthèse des activités conduites dans la période de rapportage, les opportunités identifiés à saisir.
- rapport final à la fin du contrat.

Numéro d'appel d'offres : 10019362

Le(s) rapport(s) intermédiaire(s) et le rapport final doivent livrer des informations sur la réalisation des objectifs dans les sous-domaines du suivi définis ci-dessus.

La partie contractante fournira aussi des contributions aux rapports destinés au BMZ et, en cas de besoin au MINADER, au plus tard 15 jours avant la date prévue pour leur soumission (3 à 5 pages).

Prescriptions concernant la contribution de la partie contractante à l'apprentissage, aux connaissances et à l'innovation au niveau de l'entreprise :

- Contributions à des conférences techniques : meetings, conférences et workshops qui pourront être organisés par le projet, ses partenaires et des organisations internationales sur des thèmes liés aux domaines d'intervention du contractant ; les coûts de leur participation seront chiffrés et pris en compte conformément aux accords préalables avec le projet, dans les limites du budget disponible, sans préjudice aux activités planifiées pour l'implémentation des extrants sous la responsabilité du contractant.
- Les expert·e·s de la partie contractante participent activement aux réseaux sectoriels de la GIZ : selon les besoins, sur base des requêtes formulées par le projet, dans le cadre de la durabilité de la chaîne d'approvisionnement de cacao. Les coûts de leur participation seront chiffrés et pris en compte conformément aux accords préalables avec le projet, dans les limites du budget disponible, sans préjudice aux activités planifiées pour l'implémentation des extrants sous la responsabilité du contractant ;
- La partie contractante prête appui à la réalisation d'une évaluation du projet mettant l'accent sur la manière de garantir une gestion adéquate des connaissances.
- La partie contractante se déclare prête à encadrer au besoin des assistant·e·s de projet ou des stagiaires qui, dans le cadre du programme de promotion des jeunes professionnels de la GIZ - financé à part -, travaillent au sein du projet pour se former et accomplissent des tâches particulières pour le projet.

Prescriptions concernant le soutien technique (« *backstopping* ») :

La partie contractante assure un soutien technique (« *backstopping* ») adéquat. Le lot standard de soutien technique inclut les prestations ci-dessous, lesquelles doivent être intégrées dans les taux des honoraires du personnel proposé à titre de charges accessoires de personnel conformément aux Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages (Conditions générales) pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH dans leur version applicable au présent contrat :

- responsabilité de la partie contractante pour ses collaborateur·rice·s ;
- garantie de la circulation des informations entre la GIZ et les collaborateur·rice·s expatrié·e·s de la partie contractante ;
- pilotage technique et conceptuel de la contribution aux activités d'étude et de conseil selon une démarche axée sur les processus ;
- pilotage en vue de l'adaptation à l'évolution des conditions d'ensemble ;
- contrôle des prestations ;
- gestion administrative du projet ;
- établissement de rapports ;
- appui technique apporté au personnel de la partie contractante sur place par les collaborateur·rice·s de la partie contractante ;
- partage de l'expérience de la partie contractante avec l'équipe de la GIZ et valorisation sur place.

2.4 Protection des données et sécurité de l'information

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales (point 1.11, Protection des données) s'appliquent.

L'exécution du contrat peut impliquer le traitement des données à caractère personnel par La partie contractante, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, la partie contractante agira en tant qu'un responsable indépendant du traitement et doit SEUL se conformer à TOUTES les obligations applicables en matière de protection des données, y compris celles découlant des lois régionales et locales. La partie contractante ne doit traiter les données à caractère personnel que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données. Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation des finalités, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les règles de transfert de données du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) doivent être prises en compte chaque fois que des données à caractère personnel quittent l'UE pour un pays tiers. La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement.

Lorsque la partie contractante n'est pas soumise au RGPD et que les lois applicables ne contiennent aucune explication des principes et droits en matière de protection des données à caractère personnel mentionnés ici, les définitions et les significations fournies par le RGPD (Règlement (UE) 2016/679) pourraient être utiles. La GIZ est disponible pour soutenir la partie contractante en cas de besoin.

2.5 Autres prescriptions

Mesures relatives aux sauvegardes et genre ayant un lien concret avec la prestation :

Dans le souci de promouvoir l'égalité des genres et/ou d'éviter ou d'atténuer de possibles résultats négatifs non intentionnels dans son domaine d'action, la partie contractante doit mettre en œuvre les principales mesures suivantes :

- **Égalité de genre** : Dans le contexte ivoirien, les normes sociales entourant les relations de genre sont socialement construites et fondées sur des principes culturels et coutumiers. Le prestataire devra assurer la participation des femmes et des hommes aux processus multi acteurs mis en place et veillera à ce que les femmes bénéficient également de toutes mesures mises en œuvre par le projet. Suivant la typologie des producteurs de cacao menée par le projet, le groupe des femmes productrices est particulièrement vulnérable et sujet à de faibles rendements, des problèmes d'accès au foncier, au financement et à la main d'œuvre. Par conséquent, un accent particulier devra être porté au renforcement de capacités des productrices de cacao pour relever leur productivité et leurs revenus.
- **Environnement / protection du climat (atténuation) / adaptation au changement climatique** : La partie contractante veillera à intégrer systématiquement dans ses approches des stratégies visant à réagir face au changement climatique en promouvant des mesures d'atténuation et adaptation. Le projet vise à promouvoir la production durable de cacao sans déforestation. Les impacts négatifs et les risques potentiels involontaires associés à la production de cacao doivent être systématiquement atténués dans le cadre de l'influence du projet, par exemple, en intégrant dans les processus de renforcement des capacités des groupes cibles l'accroissement de leur résilience grâce à la diversification des revenus ; la petite irrigation et les technologies d'économie d'eau; la surveillance de la

biodiversité et la promotion des principes d'éco-efficience, de manière à contribuer à réduire le gaspillage des ressources forestières.

- **Conflits et sensibilité au contexte, droits humains :** Les impacts négatifs et les risques potentiels involontaires associés à la mise en œuvre du projet doivent être systématiquement atténués, par exemple, à travers la mise en place d'un mécanisme de règlement des plaintes, la promotion des processus de participation et de consultation ; l'inclusion des groupes de population particulièrement vulnérables, etc. Il existe également des conflits fonciers entre les producteurs autochtones et les allogènes. Les mesures de mise en œuvre doivent être conçues de manière à tenir compte des conflits éventuels (« *do-no-harm* ») et indications de possibles résultats négatifs non recherchés doivent être systématiquement intégrés dans le suivi du projet.

Une composition équilibrée du personnel de la partie contractante en termes de genre et d'âge est souhaitée.

3. Conception technique et méthodologique

Dans ce chapitre, le soumissionnaire doit réfléchir aux objectifs et aux tâches du présent appel d'offres, décrire le système partenaire et ses processus dans son domaine d'attributions et exposer la conception technique et méthodologique adoptée pour mettre en œuvre les tâches énumérées au chapitre 2 et pour atteindre les objectifs fixés. Il doit, en outre, présenter la conception de sa gestion du projet.

3.1 Interprétation de l'objectif (point 1.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe. Il ne suffit pas, à cet effet, de reprendre les objectifs formulés au chapitre 2 des TdR, mais plutôt de décrire et d'interpréter les changements que l'objet de l'appel d'offres doit permettre d'atteindre directement dans le système partenaire, et de présenter les résultats positifs qui en découlent pour lui (**point 1.1.1 du schéma d'évaluation**).

Le soumissionnaire doit en outre analyser sa mission de manière critique (**point 1.1.2 du schéma d'évaluation**):

- donnant son appréciation sur l'adéquation du concept de mise en place du personnel (s'il est fourni) par rapport à la mise en œuvre des tâches prévues ;
- fournissant une évaluation des hypothèses de résultats sous-tendant la réalisation des objectifs ainsi que des risques éventuels liés à la mise en œuvre ;
- évaluant la conception technique.

3.2 Processus et acteurs dans le système partenaire (point 1.2 du schéma d'évaluation)

Les processus décrivent des modes opératoires ou ensembles de tâches nécessaires à la fourniture de certaines prestations dans un secteur, dans le système de coopération ou dans le système partenaire. La définition de ces modes opératoires et ensembles de tâches et leur mise en œuvre conformément aux règles sont de la responsabilité d'acteurs définis. Ces acteurs sont le plus souvent des institutions (par exemple des ministères, des municipalités, des associations et des chambres, des organisations non gouvernementales, des entreprises d'un secteur ou des entreprises individuelles, des universités, des banques), mais peuvent

Numéro d'appel d'offres : 10019362

également être des personnes physiques (par exemple une personne ayant un pouvoir de décision élevé).

Le soumissionnaire doit, en se basant le cas échéant sur des documents de projet existants (cf. annexes), décrire les processus qui sont à l'œuvre dans le secteur ou le système partenaire et qui sont importants pour les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (**point 1.2.1 du schéma d'évaluation**).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs (partenaires et autres) pertinents pour les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres sous la forme d'une carte des acteurs. Dans la mesure du possible, les acteurs doivent y être nommés. Les mandats ainsi que les forces, les faiblesses et les intérêts des acteurs en ce qui concerne les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres doivent être présentés de manière succincte (**point 1.2.2 du schéma d'évaluation**).

En outre, le soumissionnaire doit décrire l'interaction entre les acteurs susmentionné-e-s. Il peut s'agir, par exemple, de la forme dans laquelle les différents acteurs coopèrent concrètement dans le cadre des processus susmentionnés, mais aussi des dépendances ou des conflits entre les acteurs et de leurs conséquences ou des formats de dialogue et de communication existants (**point 1.2.3 du schéma d'évaluation**).

3.3 Stratégie (point 1.3 du schéma d'évaluation)

La stratégie de mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres est l'élément central du concept technique et méthodologique. Elle se compose des éléments suivants :

- approche adoptée en vue de la réalisation des objectifs cités au chapitre 2.2 des présents TdR ;
- établissement de coopérations avec les acteurs pertinents ;
- angles d'approche retenus pour favoriser les effets de levier et mettre en œuvre des mesures de mise à l'échelle ;
- prise en compte des exigences en matière de compatibilité environnementale et sociale (égalité de genre y compris) ;
- prise en compte appropriée d'autres exigences.

3.3.1 Approche stratégique pour atteindre les objectifs énoncés dans les TdR (point 1.3.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour atteindre les jalons et réaliser les objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe (cf. chapitre 2).

3.3.2 Établissement de coopérations avec les acteurs pertinents (point 1.3.2 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit développer un concept et décrire la manière dont la coopération sera établie avec les acteurs appelés à jouer un rôle important dans la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres. Il y a lieu à cet égard de tenir compte des coopérations engagées par le projet déjà citées au chapitre 1.

3.3.3 Angles d'approche retenus pour favoriser les effets de levier et mettre en œuvre des mesures de mise à l'échelle (point 1.3.3 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit indiquer si, au-delà des mesures citées au chapitre 2, il existe des angles d'approche particulièrement prometteurs en termes d'effets de levier (obtenus, par

Numéro d'appel d'offres : 10019362

exemple, grâce à des mesures ciblées dans le domaine de la « gestion des connaissances »), et les décrire. Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter des mesures visant à promouvoir la mise à l'échelle tant horizontale que verticale, et les expliciter. Il convient en particulier de soumettre des propositions sur la manière dont des innovations développées dans le cadre de la mise en œuvre peuvent être diffusées au-delà de la sphère d'influence du projet.

3.3.4 Prise en compte des exigences en matière de compatibilité environnementale et sociale (point 1.3.4 du schéma d'évaluation)

Égalité hommes-femmes (genre)

Dans son offre, le soumissionnaire doit indiquer dans les grandes lignes comment il peut éviter les effets négatifs sur l'égalité des genres dans son domaine de responsabilité et comment il peut en outre contribuer à améliorer l'égalité des genres par des mesures appropriées (voir éventuellement à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Environnement / protection du climat (atténuation) / adaptation au changement climatique

Dans son offre, le soumissionnaire doit exposer comment il peut éviter les effets négatifs sur l'environnement et le climat dans son domaine de responsabilité et comment il peut en outre contribuer à améliorer la situation environnementale et climatique par des mesures appropriées (voir éventuellement à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Conflits et sensibilité au contexte

Dans son offre, le soumissionnaire doit décrire comment il planifie ses activités dans un contexte de conflits ou de violence et quelles mesures spécifiques il entend prendre pour garantir une mise en œuvre sensible aux conflits et au contexte (voir éventuellement à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Droits humains

Dans son offre, le soumissionnaire doit indiquer dans les grandes lignes comment il peut éviter les effets négatifs sur la situation en matière de droits humains dans son domaine de responsabilité et comment il peut en outre contribuer à renforcer le respect des droits humains par des mesures appropriées (voir éventuellement à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Exigence : « Égalité hommes-femmes (genre) » :	3 points sur un total de 10 points possibles
Exigence « Environnement / protection du climat (atténuation) / adaptation au changement climatique » :	3 points sur un total de 10 points possibles
Exigence « Conflits et sensibilité au contexte » :	2 points sur un total de 10 points possibles
Exigence « Droits humains » :	2 points sur un total de 10 points possibles

3.4 Gestion du projet (point 1.4 du schéma d'évaluation)

Dans cette section, le soumissionnaire présente le plan d'opérations qu'il prévoit d'appliquer pour la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres, décrit la méthode employée pour coordonner ses activités avec la GIZ et/ou le projet et les partenaires du projet et explicite sa méthodologie de suivi.

3.4.1 Plan d'opérations (point 1.4.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer un plan d'opérations comprenant également un planning d'affectation du personnel pour l'ensemble des expert·e·s qu'il prévoit de mettre en place, et dédié à la mise en œuvre de la stratégie proposée au chapitre 3.3. Ce plan d'opérations doit refléter les durées d'intervention (périodes et jours d'expert·e) et les lieux d'intervention des différent·e·s expert·e·s, tenir compte des jalons prévus au chapitre 2 et, en particulier, décrire en détail et dans l'ordre chronologique toutes les étapes de travail nécessaires. Le soumissionnaire peut définir des jalons allant au-delà des prescriptions énoncées au chapitre 2 et montrer comment ils se reflètent dans le plan d'opérations.

3.4.2 Coordination avec la GIZ et/ou le projet demandeur des prestations (point 1.4.2 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour coordonner ses activités avec la GIZ et/ou le projet demandeur des prestations.

3.4.3 Pilotage et/ou coordination des mesures avec les partenaires d'exécution concernés (point 1.4.3 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit désigner les partenaires d'exécution importants pour la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres et présenter et expliquer l'approche qu'il entend appliquer pour piloter ou coordonner avec eux les mesures prévues.

3.4.4 Suivi (point 1.4.4 du schéma d'évaluation)

En s'appuyant sur les prescriptions énoncées au chapitre 2, le soumissionnaire doit décrire dans son offre comment il recense et documente régulièrement l'état d'avancement des tâches, la réalisation des objectifs, les résultats obtenus ainsi que les risques dans son domaine d'activité.

3.5 Exigences diverses (point 1.5 du schéma d'évaluation)

1. Le soumissionnaire explique, et dans toute la mesure possible, démontre d'ores et déjà de quelle manière la fourniture des prestations mettra concrètement en valeur les ressources nationales (par exemple des agents des structures d'Etat, institutions de recherche, autres partenaires techniques).

2. Le soumissionnaire doit décrire son concept de soutien technique (backstopping). Les différents postes du soutien technique et administratif doivent chacun être étayés par un curriculum vitæ.

- **Exigence 1** : 7 points sur un total de 10 points possibles
- **Exigence 2** : 3 points sur un total de 10 points possibles

4. Personnel

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes (« expert·e·s ») mentionnés dans ce chapitre et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les CV correspondants. **Les exigences relatives au format et au contenu des CV sont décrites au chapitre 6.**

Numéro d'appel d'offres : 10019362

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le maximum de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Par « un an d'expérience professionnelle », il faut comprendre un total cumulé de 12 mois d'expert·e à au moins 18 jours d'expert·e·s par mois, sauf si une définition différente est donnée pour certaines qualifications.

Expert·e 1 : Chef·fe d'équipe (point 2.1 du schéma d'évaluation)

Ce poste est celui d'un·e **expert·e clé**.

Tâches de l'expert·e 1 :

a) Responsabilités managériales :

- Responsabilité globale du bon déroulement des lots de prestations fournies par la partie contractante ;
- Garantie de la réalisation de l'ensemble des activités du plan opérationnel et d'une parfaite articulation entre les experts de longue et de courte durée ;
- Coordination des synergies et complémentarités entre les lots de prestation et leur convergence vers l'objectif du projet ;
- Garantie de la cohérence et de la complémentarité des prestations du contractant avec d'autres prestations du projet au niveau local et national ;
- Responsabilité de la prise en compte de thématiques transversales (p. ex. égalité des genres) ;
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s ;
- Garantie du suivi des résultats ;
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis ;
- Responsabilité du contrôle de l'emploi des fonds et de la planification financière en concertation avec le·la responsable du marché de la GIZ ;
- Appui au / à la responsable de marché pour l'actualisation et/ou l'adaptation de la conception du projet, les évaluations et la préparation d'une phase consécutive ;
- Appui au / à la responsable de marché dans l'établissement des rapports d'avancement du projet dans son ensemble.

b) Responsabilités techniques spécifiques :

- Conception, coordination, suivi et évaluation des actions des extrants 1 et 2, en étroite collaboration avec les responsables de composantes et du projet ;
- Responsabilité technique de la mise en œuvre et garantie de la qualité des lots de prestation 1.2 (Appui à l'adoption des bonnes pratiques agricoles conformes avec la norme ARS1000, notamment chez les femmes productrices) et 2.3 (Accompagnement des sociétés coopératives dans le processus de certification ARS1000).

Qualifications de l'expert·e 1 :

Formation (point 2.1.1 du schéma d'évaluation) :	Diplôme universitaire niveau bac +5 (diplôme d'études supérieures / master / ingénieur) en agroéconomie
--	---

Connaissances linguistiques (point 2.1.2 du schéma d'évaluation) :	- Connaissances linguistiques en français C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) (5/10 points) - Connaissances linguistiques en allemand C1 selon le CECR (5/10 points)
Expérience professionnelle générale (point 2.1.3 du schéma d'évaluation) :	15 ans d'expérience professionnelle internationale dans la promotion de la chaîne d'approvisionnement durable de cacao
Expérience professionnelle spécifique (point 2.1.4 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience professionnelle dans la promotion des bonnes pratiques agricoles et de l'agroforesterie en cacaoculture (6/10 points) 5 ans d'expérience dans la certification du cacao durable (4/10 points)
Expérience de direction / de management (point 2.1.5 du schéma d'évaluation) :	5 ans d'expérience de direction en tant que cadre de direction exerçant des fonctions disciplinaires et/ou techniques pour 5 personnes, assumant la responsabilité d'un budget d'au moins 200.000 euros par an
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.1.6 du schéma d'évaluation) :	Sans objet
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.1.7 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience professionnelle en Afrique, dont : 5 ans en Afrique de l'Ouest francophone (7/10 points) 5 ans dans tout autre pays d'Afrique (3/10 points)
Expérience de la coopération au développement (point 2.1.8 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience dans des projets de la coopération au développement
Divers (point 2.1.9 du schéma d'évaluation) :	Sans objet

Expert-e 2 : Pool d'expert-e-s 1 « expertise nationale court terme » comptant 5 expert-e-s (point 2.2 du schéma d'évaluation)

Un curriculum vitæ doit être joint à l'offre pour chaque expert-e.

Tâches du pool d'expert-e-s 1 :

Pour l'extrait 1 :

- Développement de modèles d'agroforesterie compatibles avec la norme ARS1000
- Conseil méthodologique, conduite de sensibilisations des sociétés coopératives et des producteurs.rice.s sur l'agroforesterie ;
- Appui technique pour la mise en place des systèmes agroforestiers ;
- Conseil méthodologique, appui technique et formations sur les bonnes pratiques agricoles, conformes avec l'ARS1000 ;

Numéro d'appel d'offres : 10019362

- Accompagnement de la mise en œuvre d'actions spécifiques convenues avec les partenaires.

Pour l'extrait 2 :

- Conseil méthodologique et technique pour la mise en œuvre des tests des protocoles harmonisés avec le Ghana sur la détection précoce, la surveillance et la prévention de la propagation de la maladie du swollen shoot
- Appui technique pour la mise en œuvre des formations et sensibilisations des sociétés coopératives et des producteurs.rice.s sur les protocoles harmonisés de détection précoce, de surveillance et de prévention de la maladie du swollen shoot
- Conseil technique pour la mise en place des unités de services coopératifs
- Appui technique pour la mise en œuvre des formations des membres des unités de services
- Appui technique pour la formation et le suivi post-formation des responsables des unités de services coopératifs
- Accompagnement de la mise en œuvre d'actions spécifiques convenues avec les partenaires.

Pour l'extrait 3 :

- Conseil méthodologique, encadrement technique et renforcement des capacités dans 12 sociétés coopératives ;
- Accompagnement de la mise en œuvre d'actions spécifiques convenues avec les partenaires.

Pour l'extrait 4 :

- Appui organisationnel et coaching du partenaire d'ancrage de la plateforme digitale ;
- Accompagnement de la mise en œuvre d'actions spécifiques convenues avec les partenaires.

Transversal :

- Élaboration des modules de formation, des supports de communication et autres outils en respectant des concepts andragogiques.

Qualifications requises pour le pool d'expert·e·s 1 :

Formation (point 2.2.1 du schéma d'évaluation) :	• 1 expert·e titulaire d'un diplôme universitaire niveau bac +5 (diplôme/master) en foresterie (2/10 points) • 1 expert·e titulaire d'un diplôme universitaire niveau bac +5 (diplôme/master) en agronomie, biologie ou virologie (2/10 points) • 1 expert·e titulaire d'un diplôme universitaire niveau bac +5 (diplôme/master) en agronomie ou sciences sociales (2/10 points) • 1 expert·e titulaire d'un diplôme universitaire niveau bac +5 (diplôme/master) en droit (2/10 points) • 1 expert·e titulaire d'un diplôme universitaire niveau bac +5 (diplôme/master) en Communication (2/10 points)
--	---

Connaissances linguistiques (point 2.2.2 du schéma d'évaluation) :	Tous les expert·e·s ayant des connaissances en français niveau C1 du CECR
Expérience professionnelle générale (point 2.2.3 du schéma d'évaluation) :	Tous les expert·e·s ayant chacun 10 ans d'expérience professionnelle dans leurs domaines de compétence respectifs
Expérience professionnelle spécifique (point 2.2.4 du schéma d'évaluation) :	• 1 expert·e ayant 5 ans d'expérience professionnelle en formation, analyse et mise en place de systèmes agroforestiers (3/10 points) • 1 expert·e ayant 5 ans d'expérience professionnelle en recherche sur la maladie du <i>swollen shoot</i> (3/10 points) • 1 expert·e ayant 5 ans d'expérience professionnelle en structuration des organisations paysannes dans la filière du cacao (2/10 points) • 1 expert·e ayant 5 ans d'expérience professionnelle en droit des affaires (1/10 points) • 1 expert·e ayant 5 ans d'expérience professionnelle en communication organisationnelle (1/10 points)
Expérience de direction / de management (point 2.2.5 du schéma d'évaluation) :	Sans objet
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.2.6 du schéma d'évaluation) :	Sans objet
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.2.7 du schéma d'évaluation) :	Tous les expert·e·s ayant chacun 5 ans d'expérience professionnelle en Côte d'Ivoire
Expérience de la coopération au développement (point 2.2.8 du schéma d'évaluation) :	Sans objet
Divers (point 2.2.9 du schéma d'évaluation) :	Sans objet

Expert·e 3 : Pool d'expert·e·s 2 « expertise nationale court terme » comptant jusqu'à 12 expert·e·s

Les expert·e·s de ce pool ne sont pas pris·e·s en compte dans l'évaluation de la partie technique et il n'est donc pas nécessaire de joindre de CV à l'offre. Les qualifications établies pour le pool d'expert·e·s sont donc des exigences minimales dont le respect doit être confirmé par la partie contractante avant l'intervention des expert·e·s.

Le nombre effectif d'expert·e·s recruté·e·s pour le pool peut différer de celui requis au chapitre 4 des TdR. Pour les expert·e·s non nommé·e·s dans l'offre, l'équivalence des

Prestation objet de l'appel d'offres : Appui à l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement de cacao en Côte d'Ivoire aux défis de durabilité

Numéro d'appel d'offres : 10019362

qualifications avec celles des expert·e·s en mission de courte durée proposé·e·s dans l'offre doit être confirmée par la partie contractante avant l'intervention.

Tâches du pool d'expert·e·s 2:

Pour l'extrait 1 :

- Conduite des formations Champ Ecole Paysans (CEP) aux 6.000 producteur.rice.s en étroite coordination avec le Chef d'équipe
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations des PDC
- Réalisation des inspections internes
- Appui à l'expert forestier dans la sensibilisation des producteur.rice.s sur l'agroforesterie et la mise en place des systèmes agroforestiers

Pour l'extrait 2 :

- Appui technique à la mise en œuvre des plans d'action du SMCD
- Réalisation des audits internes
- Appui à l'expert en structuration des organisations paysannes dans la conduite des formations aux membres des unités de service et dans le suivi post-formation des responsables des unités de service
- Appui à l'expert biologiste dans la sensibilisation des producteur.rice.s et des sociétés coopératives sur les protocoles harmonisés de la stratégie de lutte contre la maladie du *swollen shoot*.

Transversal :

- Élaboration des modules de formation, des supports de communication et autres outils en respectant des concepts andragogiques.

Qualifications requises pour le pool d'expert·e·s 2 :

Formation :	Tous les expert·e·s titulaires d'un diplôme universitaire niveau bac +2 (brevet de technicien agricole) en sciences agronomiques
Connaissances linguistiques :	Tous les expert·e·s ayant des connaissances en français niveau C1 du CECR
Expérience professionnelle générale :	Tous les expert·e·s ayant chacun 5 ans d'expérience professionnelle dans leur domaine de compétence respectif
Expérience professionnelle spécifique :	Tous les expert·e·s ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la conduite de l'itinéraire technique du cacao, le diagnostic des cacaoyères et la réalisation des PDC
Expérience de direction / de management :	Sans objet
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention :	Sans objet

Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention :	Tous les expert·e·s ayant 2 ans d'expérience professionnelle en Côte d'Ivoire
Expérience de la coopération au développement :	Sans objet
Divers:	Sans objet

Le Département des affaires économiques et sociales des Nations unies définit les régions suivantes : Afrique de l'Est, Afrique centrale, Afrique du Nord, Afrique australe, Afrique de l'Ouest, Amérique du Sud, Caraïbes, Amérique centrale, Amérique du Nord, Asie centrale, Asie de l'Est, Asie du Sud, Asie du Sud-Est, Asie de l'Ouest/Moyen-Orient, Europe de l'Est, Europe du Nord, Europe du Sud, Europe de l'Ouest, Australie, Mélanésie, Micronésie et Polynésie ; pour le classement des pays, voir la [méthodologie de l'UNSD \(en anglais\)](#).

Le soumissionnaire doit établir une correspondance entre tous les expert·e·s proposé·e·s et les qualifications requises correspondantes et la présenter de manière claire dans un tableau séparé qui sera placé en tête des curriculum vitae. Seules les qualifications qui sont également mentionnées dans les CV peuvent être indiquées dans cette présentation récapitulative. Les expériences professionnelles doivent être attestées par des références pertinentes dans les CV. Il est conseillé de mentionner une référence explicite pour chaque expérience professionnelle.

Compétences relationnelles (*soft skills*) des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, tou·te·s les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles et interculturelles
- Démarche orientée partenaires et clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

Les compétences générales ne sont pas évaluées.

5. Consignes de calcul

Dans votre offre, veuillez respecter scrupuleusement le cadre estimatif détaillé prescrit dans les présents TdR (nombre d'expert·e·s et de jours d'expert·e·s (JE), budgets indiqués dans le bordereau de prix), car ces éléments font partie de la mise en concurrence et sont nécessaires à l'évaluation d'offres comparables sur la base de critères objectifs. Nous tenons à signaler que seules seront rémunérées les prestations qui ont été commandées par la GIZ et exécutées par la partie contractante et qu'il ne sera pas nécessairement fait appel au nombre total de jours d'expert·e·s proposés.

5.1 Déploiement d'expert·e·s

Le nombre de jours d'expert·e·s correspond à des jours de travail entiers.

Numéro d'appel d'offres : 10019362

Expert·e	JE dans le pays de résidence /à distance	Disponibilité de l'expert·e dans le pays d'intervention (en JE)	Nombre total de JE	Séjour continu de plus de 3 mois (voir le point 3.6.2 des Conditions générales)	Nombre de vols internationaux (1 unité correspond à 1 A/R)	Nombre de vols nationaux
Expert·e¹ : Chef.fe d'équipe	50	150	200	non	3	0
Expert·e² : Pool 1 des experts nationaux court terme	0	210	210	non	0	0
Expert·e 4 : Pool 2 des experts nationaux long terme	0	144	144	non	0	0

5.2 Collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales

Les besoins en collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales sont les suivants :

- 1 Assistant(e) de bureau (H/F) pour **18** mois

5.3 Frais de voyage et de déplacement

5.3.1 Aspects de durabilité concernant les voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) générées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez prendre en compte les possibilités de réduction des émissions, par exemple en choisissant la classe de réservation la moins émettrice (classe économique), en utilisant des moyens de transport, des compagnies aériennes et des itinéraires de vols plus efficaces en termes d'émissions de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

¹ 70 JE pour l'expert en Agroforesterie + 50 JE pour l'expert biologiste (*swollen shoot*) + 50 JE pour l'expert en structuration des OPA + 20 JE pour l'Expert en droit + 20 JE pour l'expert en Communication

Prestation objet de l'appel d'offres : Appui à l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement de cacao en Côte d'Ivoire aux défis de durabilité

Numéro d'appel d'offres : 10019362

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La [Fondation Alliance pour le développement et le climat](#) a publié une [liste de normes](#). La GIZ recommande d'utiliser les normes citées.

5.3.2 Prescriptions concernant les frais de voyage et de déplacement

La partie contractante calcule les frais de voyage comme suit :

Poste de frais de voyage	Nombre / quantité / budget fixe ou maximum
Nombre total de vols internationaux	3 (vol A/R en classe éco)
Nombre total de vols régionaux / nationaux	0
Compensation des émissions de CO ₂ générées par les voyages en avion	420,00 euros Un budget non modifiable de compensation des émissions de CO ₂ est prévu et les frais correspondants peuvent être facturés sur présentation de justificatifs.
Frais de déplacement des techniciens agricoles (pool national 2) pour la préparation des PDC ²	21.600,00 euros (fixe)
Indemnités journalières**	305 unités à 27,50 euros (plafond)
Indemnités d'hébergement	305 unités à 54,75 euros (plafond)
Autres frais de voyage (visas, frais de voyage liés au projet encourus en dehors du siège social, etc.)	500,00 euros (plafond)

Les frais suivants seront remboursés sur présentation de justificatifs :

- Frais de voyage en avion
- Frais de déplacement des techniciens agricoles pour la préparation des PDC
- Autres frais de voyage

² 150 EUR forfait de déplacement mensuel * 12 mois * 12 techniciens

Prestation objet de l'appel d'offres : Appui à l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement de cacao en Côte d'Ivoire aux défis de durabilité

Numéro d'appel d'offres : 10019362

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet. Les voyages doivent être entrepris moyennant les conditions de prix les plus avantageuses possibles.

5.4 Biens matériels

Budget au titre des biens matériels : **5.000,00 euros**

Le budget, ferme et non modifiable, indiqué ci-dessus est destiné à l'achat des biens matériels figurant dans le tableau ci-après. Le décompte est effectué sur présentation de justificatifs.

Mis à disposition à titre gratuit par le porteur de projet (partenaire de projet local) pour la durée du marché	Mis à disposition à titre gratuit par la GIZ pour la durée du marché	Biens matériels à fournir par la partie contractante et à inclure dans son offre de prix
<i>Sans objet</i>	• 1 bureau meublé à Abengourou • 1 bureau meublé à Abidjan • Véhicules avec chauffeurs selon les besoins et en fonction de la planification des activités • Matériels, équipements et intrants en lien avec l'aménagement des champs écoles paysans, des sites de démonstration agroforestiers et pour le fonctionnement des unités de services	• Ordinateurs, téléphones • Equipements techniques, matériaux et équipements de sécurité individuel nécessaires pour les formations à dispenser

5.5 Frais de fonctionnement dans le pays d'intervention

Les forfaits mensuels indiqués constituent des plafonds à hauteur desquels le soumissionnaire peut établir son offre. Autrement dit, **le soumissionnaire peut aussi proposer des forfaits moins élevés**. Le soumissionnaire inscrira les forfaits voulus dans le bordereau de prix. **L'offre ne doit pas contenir de forfaits plus élevés.**

En l'absence de forfaits imposés, c'est au soumissionnaire de proposer des forfaits ; il n'y a pas de plafond.

	Durée	Forfait, à concurrence de
Frais de fonctionnement liés à l'exécution du contrat (consommables, moyens de communication, encre pour imprimante, etc.)	Durée du projet (18 mois)	5.000,00 euros

Numéro d'appel d'offres : 10019362

5.6 Ateliers, formations initiales et continues

La partie contractante réalise les ateliers / voyages d'étude dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues dans les différents lots de prestations indiqués au chapitre 2.

Budget au titre des ateliers : **50.000 euros**

Le budget ci-dessus, ferme et non modifiable, est prédéfini dans le bordereau de prix pour la réalisation d'ateliers. Il comprend les coûts suivants, occasionnés lors de la planification et de la réalisation des ateliers :

- Location de locaux
- Équipement technique
- Animation
- Services de traduction/interprétation
- Restauration
- Matériel pour les ateliers
- Frais de déplacement des expert·e·s partenaires (subsistances, hébergement, frais de transport)
- Supports didactiques pour les formations
- Supports audio-visuels pour les sensibilisations
- Autres frais occasionnés dans le cadre des ateliers

Ce budget n'inclut pas les honoraires d'expert·e·s en lien avec la planification et la réalisation des ateliers, ni les frais de déplacement des expert·e·s de la partie contractante. Ces coûts sont couverts par les sommes correspondant aux jours d'expert·e·s et aux frais de voyage (voir les chapitres 5.1 et 5.3 ci-dessus).

5.7 Subventions locales

– Sans objet –

5.8 Sous-traitance

Une sous-traitance avec une structure spécialisée en télédétection est requise pour bénéficier d'une expertise complémentaire dans le but d'explorer les opportunités d'utilisation de la télédétection pour améliorer la détection de la maladie du *swollen shoot*.

Le sous-traitant apporte un **conseil méthodologique et de l'appui technique en data science, analyse quantitative, modélisation statistique, machine learning et l'analyse géospatiale** pour la détection et la lutte contre la maladie du *swollen shoot*.

A ce titre, le sous-traitant doit disposer d'un expert·e titulaire d'un diplôme universitaire de niveau bac +8 (PhD) en data science et modélisation, ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle en matière de télédétection et analyse géospatiale et une expérience en matière de recherche sur la détection de la maladie du *swollen shoot* par imagerie.

Les termes de référence pour la contractualisation de la sous-traitance et le choix du sous-traitant sont soumis à l'appréciation du/de la responsable du marché.

Budget au titre de la sous-traitance : **30.000,00 euros**

Numéro d'appel d'offres : 10019362

5.9 Poste de rémunération flexible

Budget au titre de la rémunération flexible : 45.000,00 euros

Le budget ci-dessus, ferme et non modifiable, est prédéfini pour la rémunération flexible dans le bordereau de prix. La rémunération flexible vise à permettre un pilotage souple du marché par le-la responsable du marché de la GIZ. La partie contractante peut recourir à la rémunération flexible dans les conditions énoncées au point 3.6.5.7 des Conditions générales.

6. Exigences relatives au format de l'offre

Le plan de l'offre du soumissionnaire doit reprendre celui des TdR. L'offre doit être facile à lire (en utilisant, par exemple, une police Arial de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. L'offre technique est à établir en langue française.

La partie Conception technique et méthodologique de l'offre (chapitre 0 des TdR) ne doit pas dépasser 30 pages (hors page de garde, liste des sigles et abréviations, table des matières, brève introduction et CV du-de la consultant-e chargé-e du soutien technique). Les annexes supplémentaires, non exigées, ne seront pas évaluées. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les curriculums vitæ (CV) des personnels proposés conformément au chapitre 0 des TdR doivent être établis au format EuropeAid et ne pas dépasser 4 pages. Ils peuvent aussi être rédigés en langue française.

Les CV doivent renseigner de manière claire et non équivoque sur le poste qu'a occupé la personne proposée dans les références citées, sur les tâches effectuées ainsi que sur la durée et la période d'intervention. **Les références incluses dans le CV doivent donc contenir les informations suivantes :**

- le nom de l'entreprise/de l'organisation/du projet de référence dans lequel l'expert-e a travaillé ;
- le poste et la/les tâche(s) de l'expert-e dans l'entreprise/l'organisation ou le projet de référence ;
- les résultats du travail ou les produits élaborés par l'expert-e ou la contribution de l'expert-e à l'élaboration de ces résultats et produits le cas échéant (si pertinent) ;
- la durée par année civile de l'engagement de l'expert-e dans l'entreprise/l'organisation/le projet de référence exprimée en jours, semaines ou mois d'expert-e travaillant à plein temps (p. ex. 2019 : 2 mois, 2020 : 10 mois, 2021 : 1 mois) ;
- l'expérience de direction / de management : indication claire des projets de référence ou des emplois fixes dans des entreprises/organisations répondant aux conditions à remplir telles que mentionnées au chapitre 4 (p. ex. période, nombre de personnes subordonnées sur le plan hiérarchique, budget du projet) ;
- l'expérience professionnelle internationale / dans le pays d'intervention : indication claire des projets de référence ou des emplois fixes dans des entreprises/organisations répondant aux conditions à remplir telles que mentionnées au chapitre 4 (p. ex. durée effective de l'intervention sur place en jours, semaines ou mois d'expert-e travaillant à plein temps)

Afin de faciliter l'évaluation, nous vous prions de numérotter les références en continu et de n'indiquer que celles qui ont un rapport clairement identifiable avec les prestations faisant l'objet du présent appel d'offres.

Numéro d'appel d'offres : 10019362

7. Options ou contrat consécutif

7.1 Option portant sur l'extension du contenu des prestations / la prolongation de la durée du contrat selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)

En appliquant l'option suivante, la GIZ peut donner à la partie contractante un mandat d'extension des prestations ayant fait l'objet de l'appel d'offres. Plus précisément :

Nature et étendue :

Il existe la possibilité de poursuivre l'exécution des prestations indiquées au chapitre 2 des présents TdR et/ou d'étendre le marché à des prestations de même type, tout en conservant la nature générale du marché. La durée totale du marché ne doit pas être supérieure à plus de trois fois la durée initiale du contrat et la valeur totale du marché ne doit pas dépasser le double de la valeur initiale.

Condition requise :

Prolongation du projet en cours et/ou augmentation de son enveloppe ou encore attribution du projet consécutif par le commettant/client de la GIZ et/ou conclusion d'un contrat de cofinancement de l'action.

7.2 Option portant sur l'achat de biens matériels selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)

– Sans objet –

7.3 Marché consécutif selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics (VgV)

La GIZ se réserve le droit d'attribuer un marché consécutif à la partie contractante dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence préalable selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics (VgV), en vue d'acheter des prestations de même nature.

Étendue des éventuelles prestations :

La durée du marché consécutif ne doit pas dépasser le double de la durée initiale du contrat et sa valeur ne pas dépasser le double de la valeur initiale du contrat.

Condition requise :

Attribution de la phase consécutive à la GIZ par son commettant/client et/ou conclusion d'un contrat de cofinancement de l'action. L'attribution du contrat consécutif doit intervenir dans un délai de trois ans après la conclusion du contrat initial.

Le contrat consécutif objet du chapitre 7.3 n'entre en ligne de compte que comme alternative à l'option exposée au chapitre 7.1.

8. Annexes

- Proposition de module

Prestation objet de l'appel d'offres : Appui à l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement de cacao en Côte d'Ivoire aux défis de durabilité

Numéro d'appel d'offres : 10019362

- Modèle de résultats
- Stratégies pays : PNIA II et SNCD

Les annexes sont regroupées dans **un document PDF.**